

## ARRÊTE DU MAIRE

N° 54

Permission de voirie pour la construction  
d'un bateau d'accès  
17 bis rue du Vicariat

Le Maire de la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2, L2521-1 et L 2521-2

Vu le code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L116-2 ;

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les taxes d'application ;

Vu la demande de Monsieur Pierre HEQUET de l'entreprise HEQUET MAÇONNERIE, 25 Route de Frileuse 27150 NOJEON EN VEXIN en date du 21 juin 2022 qui sollicite une permission de voirie pour la mise en place d'un bateau d'accès chez Monsieur Anthony THIERRY au 17, bis rue du Vicariat 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu l'avis favorable de Monsieur Frédéric CAILLIET de la Direction des Services Techniques de la Communauté de Communes du Vexin Normand, 5 rue Albert Leroy, CS80039, 27140 GISORS, en date du 13 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

Considérant la faisabilité technique de l'opération ;

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 27 juin 2022 et pour une durée de 3 jours, l'entreprise HEQUET MAÇONNERIE est autorisée à procéder à la mise en place d'un bateau d'accès au domicile de Monsieur Anthony THIERRY au 17, bis rue du Vicariat 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN sous réserves de la prise en compte des éléments suivants :

- s'assure lors de l'aménagement de l'entrée à la parcelle qu'il existe un recul suffisant (5 mètres) entre la route et son portail qui puisse permettre, à l'arrêt, l'attente d'un véhicule et laisser ainsi la libre circulation sur la voirie.

- prévoit la création d'une entrée charretière qui prend en compte l'écoulement sans entrave des eaux pluviales. L'aménagement est laissé à la discrétion du propriétaire. Toutefois, le propriétaire est informé qu'il ne peut nullement laisser des gravats, gravillons, pierres, cailloux, graviers, terres,... se déverser sur la chaussée principale.

- Les dommages constatés sur la voirie principale pourront être réparés par la Communauté de communes du Vexin Normand et mis à la charge du propriétaire, Monsieur Anthony THIERRY.

Article 2 : La mise en place du bateau d'accès devra être adaptée aux contraintes de la rue du Vicariat qui reçoit la majeure partie des eaux de ruissèlement de la rue du Bois.

Article 3 : La Communauté de communes du Vexin Normand ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une quelconque entrée d'eau sur le terrain en provenance du bateau.

Article 4 : L'entreprise HEQUET MAÇONNERIE aura la charge de mettre en place une signalisation réglementaire à l'approche du chantier ainsi que sur le chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et veillera à la sécurité du chantier.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise HEQUET MAÇONNERIE sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 3 jours.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin.

Article 9 : Ampliation sera adressée :

- L'entreprise HEQUET MAÇONNERIE, 25 route de Frileuse, 27150 NOJEON EN VEXIN
- Monsieur THIERRY Anthony 17 bis rue du Vicariat 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
- Communauté de communes du Vexin Normand, Direction des Services Techniques, 5 rue Albert Leroy, 27150 NEAUFLES SAINT MARTIN
- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX
- GENDARMERIE DE GISORS - 10 rue de la Libération - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 23 juin 2022  
Le Maire, Jean-Pierre FONDRILLE

